

La constitution

Lorsque mon gouvernement a été défait, en septembre 1978, j'étais le plus ancien de tous les premiers ministres provinciaux. Autrement dit, j'avais occupé le poste de premier ministre plus longtemps que n'importe quel autre de mes homologues, sauf le premier ministre du pays, et mon mandat n'avait pourtant duré que huit ans. Je pense que cela montre bien le taux de roulement dans un secteur où il n'y a pas de sécurité d'emploi. Cela complique évidemment le problème parce qu'un nouveau gouvernement soulève toujours toute une série de questions nouvelles.

Lorsque j'étais premier ministre, je défendais l'enchaînement dans la constitution du principe de péréquation. Je suis très heureux de voir que cela va se réaliser. C'était ce que je demandais lorsque j'étais dans le camp provincial.

Mon successeur en Nouvelle-Écosse, à l'instar de bien d'autres premiers ministres provinciaux, a refusé d'approuver le rapatriement de la constitution avant que le gouvernement fédéral ne satisfasse à de nouvelles revendications. Cette situation durera tant que nous nous entêterons dans la vaine recherche de l'unanimité. J'en conclus que nous avons raison et qu'il est sage d'entreprendre le rapatriement à ce moment-ci, car nous respectons ainsi la volonté de la grande majorité des Canadiens.

Je tiens toutefois à signaler que c'est avec résignation et en déplorant l'impossibilité de réaliser l'unanimité que notre respecté premier ministre et le gouvernement se plient à la nécessité de procéder de cette façon.

M. Friesen: Tout d'abord la résignation.

M. Regan: Certains de ses adversaires tentent, à des fins politiques, de démontrer que le premier ministre est enchanté d'agir sans l'appui des provinces. Tout prouve que c'est faux. Les efforts patients qu'il fait depuis douze ans dans l'espoir de parvenir à s'entendre avec les provinces constituent une preuve irréfutable qu'il cherche sincèrement et résolument à obtenir leur soutien. Les concessions de plus en plus grandes que fait, depuis douze ans, le gouvernement fédéral montrent clairement qu'il est disposé à faire preuve de la plus grande souplesse pour en arriver à un accord. Pour ma part du moins, étant donné les faits exposés ci-dessus, j'estime que nous devons agir de la sorte, si nous voulons avoir un jour notre propre constitution. C'est ce que je crois.

Je parlerai maintenant de la teneur de la résolution et dirai si elle est suffisamment vigoureuse pour nous permettre d'adopter au Canada une constitution grâce à laquelle nous pourrions poursuivre les négociations avec les provinces sur les échanges de pouvoirs et de responsabilités à effectuer pour que les échelons respectifs de gouvernement soient mieux en mesure de servir la population.

● (1520)

Tout d'abord, si nous voulons rapatrier la constitution, en adoptant la résolution, il faut une formule d'amendement. C'est nécessaire parce que si l'on exige l'unanimité, sans prévoir une formule d'amendement bien définie, on risque de se retrouver dans une impasse et de ne plus pouvoir apporter d'améliorations à la constitution même si la plupart des provinces le désirent.

Le genre de formule d'amendement à adopter a bien entendu fait l'objet de longues discussions. Pour ma part, je me suis opposé d'abord à la formule de Victoria car elle semblait donner le droit de veto aux grandes provinces, mais non aux petites. Je ne puis accepter le concept de deux catégories de provinces, et pourtant la seule autre solution semble être l'unanimité, ce qui est encore pire.

De par l'attitude qu'il a adoptée, le premier ministre (M. Trudeau) a encore une fois fait preuve d'une souplesse extraordinaire. Prenons tout d'abord la formule de Victoria que nous avons failli adopter à l'unanimité, neuf des dix premiers ministres l'ayant acceptée et le dixième ayant changé d'avis après trois ou quatre jours.

M. Chrétien: Quatorze jours.

M. Regan: Nous n'avons qu'à adopter cette formule dans un premier temps, en donnant aux provinces, comme le premier ministre l'a dit lors de la conférence récente, la possibilité d'en proposer une meilleure. Elles ont deux ans pour le faire, si je ne m'abuse.

M. Epp: Quel pourcentage leur faut-il? Quatre-vingt p. 100, je crois.

M. Regan: Il a bien dit cela.

M. Chrétien: Il s'agit de huit provinces avec 80 p. 100 de la population.

M. Epp: Ce n'est pas ce que j'appelle l'unanimité.

M. Regan: Si les provinces nous proposent une solution, nous pourrions la soumettre aux Canadiens.

Permettez-moi de parler du deuxième article, la garantie des libertés fondamentales des citoyens, condition nécessaire, je crois, pour protéger les Canadiens contre tout excès de leur gouvernement. Je respecte ceux qui sont d'avis contraire, mais la question devra évidemment être tranchée par la majorité, comme il se doit.

Le troisième article porte sur les droits linguistiques qui doivent être protégés. C'est essentiellement ce à quoi nous nous sommes engagés en tant que Canadiens il y a quelques mois lorsque nous avons combattu le séparatisme. Dans le plus fort de la bataille, lorsque nous ne pouvions plus prévoir l'issue du référendum du Québec, chacun des premiers ministres et chacun des députés à la Chambre, bref pratiquement tout le monde, aurait volontiers concédé les droits linguistiques. Avec quelle rapidité nous oublions. J'estime qu'il est vital que ces droits soient reconnus au Canada parce que c'est la trame du tissu social de notre pays.

Que fait d'autre cette résolution? Elle constitutionnalise le principe de la péréquation. Venant de la Nouvelle-Écosse, je suis enchanté de la proposition. J'en trouve le texte très vigoureux et très satisfaisant.

Je pourrais traiter de la mobilité de la main-d'œuvre, sujet que je tiens pour important, mais j'aimerais passer à autre chose.

La cinquième partie a trait au moyen de sortir d'une impasse dans le cas d'une opposition sérieuse et constante entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est évidemment très important.